

14 NOV. 2022

MAIRIE DE
ST PAUL EN JAREZ
Secrétariat Général
Commun Départemental

10 NOV. 2022

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

Déclaration Préalable (Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions)			
<i>Référence</i>		04227122S8084	
<i>Déposée le:</i>		22 septembre 2022	
<i>Par:</i>		M. KOTLARECK David	
<i>Adresse des travaux:</i>		5 impasse des vignes 42740 Saint-Paul-en-Jarez	
<i>Destination de la construction:</i>		Création pool house de 19,8 m ² et surélévation d'une clôture avec grillage rigide soudé	
<i>Section cadastrale</i>	BH 0030	<i>Surface du terrain :</i>	905 m ²

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DÉCLARATION
PREALABLE
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire :

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2015, et modification simplifiée le 27/6/2019, et notamment les dispositions de la zone UC,
VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 21/10/2022,

ARRETE

ARTICLE UN : Sont accordés les travaux décrits dans la demande susvisée déposée par le pétitionnaire sous réserve du respect des dispositions énoncées dans l'ARTICLE DEUX.

ARTICLE DEUX : Conformément à l'article UC7, les constructions doivent s'implanter le long des limites séparatives s'il s'agit d'une construction annexe d'une hauteur inférieure à 3,5 m.

Conformément à l'article UC 11.3.2 du PLU, la toiture recevra une toiture tuile avec des tuiles rouges de forme romane, à défaut est accepté un autre type de couverture imitant les tuiles romanes et de couleur rouge.
Les pentes de toitures seront comprises entre 25 et 45%.
Les toitures à une pente sont autorisées pour des annexes implantées en limite de propriété.

Conformément à l'article UC 11.4.3 du PLU, l'enduit des façades et la couleur des menuiseries seront conformes au nuancier communal. L'enduit devra avoir une finition brossée ou grattée. Les enduits rustiques ou écrasés sont interdits.

Conformément à l'article UC11.5.1, les clôtures auront une hauteur maximale de 2 m. Elles doivent être constituées soit :

- d'un dispositif rigide à claire voie
- d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,50 m surmonté d'un grillage ou d'une claire voie

Délivré le 7 novembre 2022

Le Maire

Kamel BOUCHOU

